



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 Février à 19h03, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel MORET, 25 rue Cléret, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

**Étaient présents** : Mme Sophie ESTEVES, M. Laurent ROUDAUT, Mme Claudine RUSMANN, M. Hervé AIGUIER, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoints au Maire.  
M. Michel DELIGNAT, Mme Marie-Giovanna DUPRÉ, M. Philippe ALCOVER, Mme Odile FOSSIER, M. Pasquale MONTANINI, Mme Nathalie MAINGUET, M. Christophe LASSARRE, Mme Virginie CERQUEIRA, M. Benoît DUCATILLON, M. Yves SATTLER, M. Cyril LECHARTIER, Conseillers Municipaux.

**Étaient représentés** : Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à Mme Brigitte LE GARNEC), M. Grégory PIERRE (pouvoir à M. Benoît DUCATILLON), Mme Emilie BOULANGER (pouvoir à Mme Sophie ESTEVES), Mme Angela ALVES GONCALVES (pouvoir à M. Yves SATTLER), M. Anthony GRATACOS (pouvoir à M. Cyril LECHARTIER)

**Était absente** : Mme Anne CALAO

**Date d'affichage de la convocation** : 08/02/2022

**Date d'affichage du compte rendu** : 18/02/2022

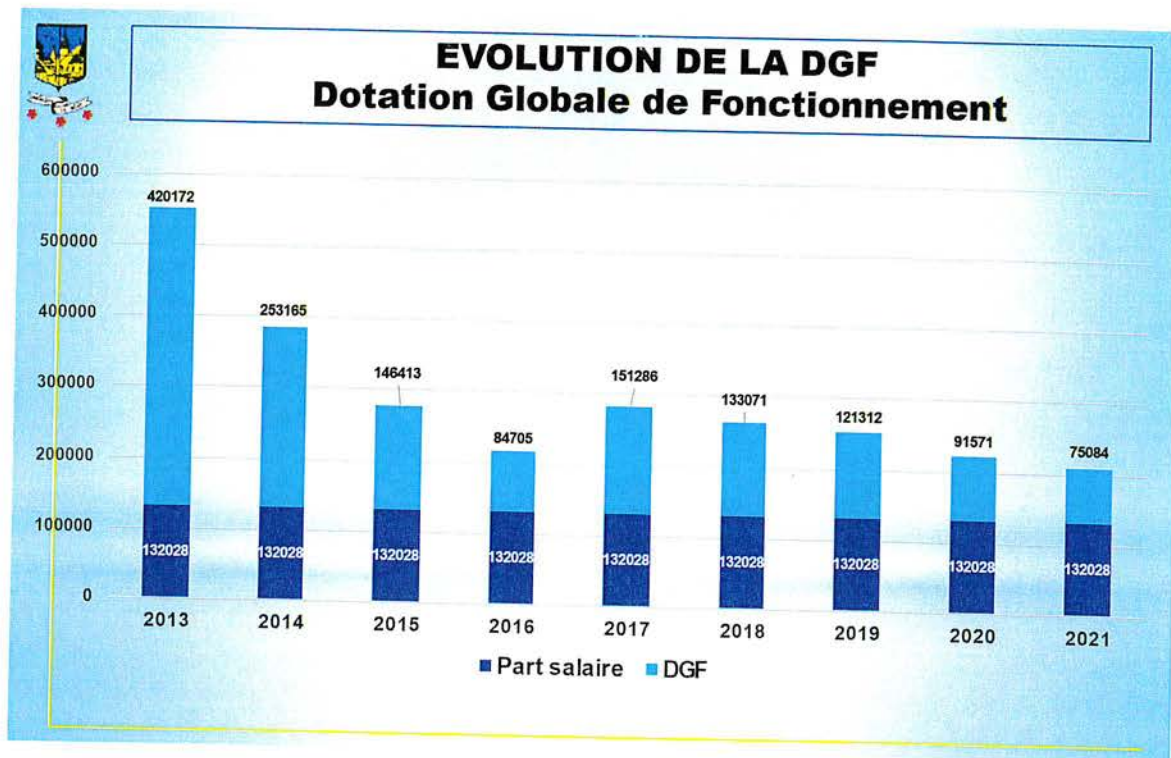
**Nombre de conseillers en exercice** : 23 – présents : 17 - représentés : 5 - votants : 22

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie ESTEVES

M. le Maire ouvre la séance à 19h03 et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, la secrétaire de séance, Mme Sophie Esteves, est désignée et le compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité. M. Yves Sattler fait toutefois remarquer qu'une erreur de frappe apparaissait dans le compte-rendu (les abstentions étaient indiquées à 20 au lieu de 0).

M. le Maire énonce que nous sommes dans une année particulière. En effet, pour la première fois depuis plus de 20 ans, il va être proposé d'augmenter le taux des taxes locales. En effet, les ressources de la commune ont fortement diminué depuis quelques années : la taxe professionnelle n'est plus perçue en l'état mais par le biais d'une dotation globale de la part de la CARPF (et qui reste fixe depuis 2013), et récemment, la taxe d'habitation a quasi disparu pour ceux qui la payaient. Depuis de nombreuses années, le budget s'équilibrait parfaitement, et une capacité d'autofinancement était même dégagée. Aujourd'hui, on ne dispose plus d'une marge d'investissement suffisante pour envisager les travaux à venir : entretien normal (voirie), travaux pour se mettre en conformité avec la loi (travaux de réduction énergétique des bâtiments), poursuite des travaux d'entretien du patrimoine (église). Une étude sur la renégociation de la dette est aussi en cours afin de dégager une capacité d'emprunt supplémentaire pour les futurs travaux. La hausse des taxes doit être faite cette année, car compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, cela sera à moindre charge pour les ménages.

Différents documents sont présentés, afin que tous les élus aient une vision claire de la situation financière de la commune.



La DGS se compose d'une :

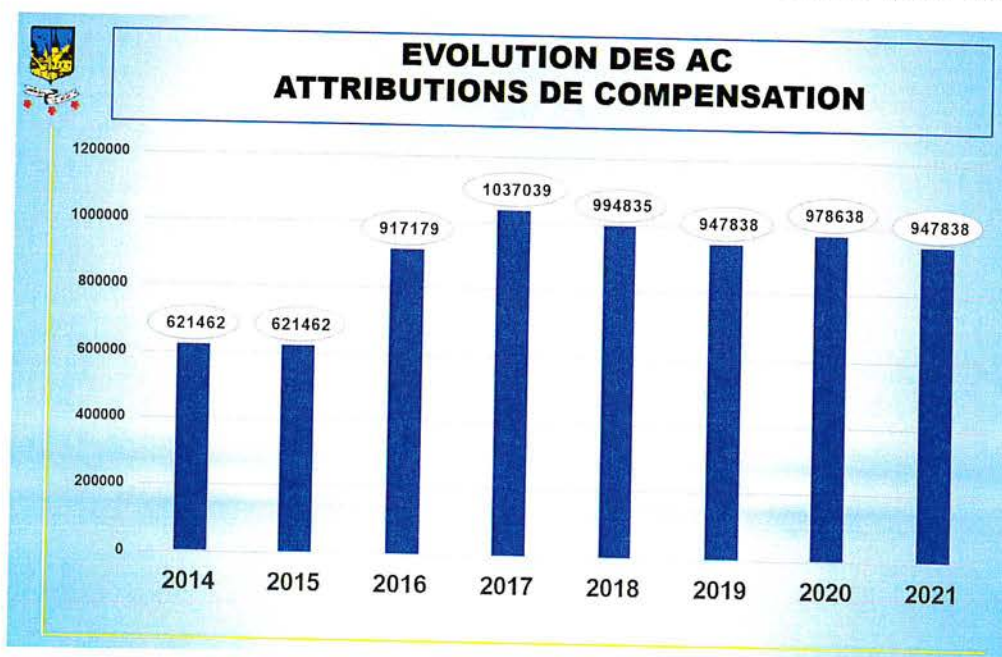
- Dotation de base (1)
- Dotation de superficie (2)
- Complément de garantie (3)
- Part salaire TP (4)

Une des dernières réformes de la DGF est intervenue en 2014.

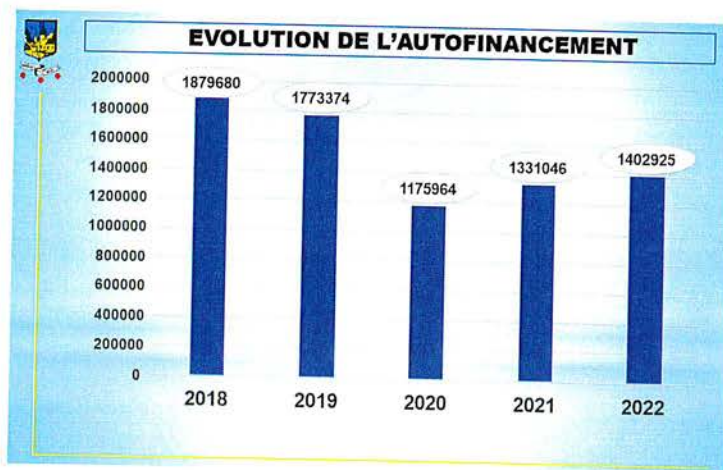
A partir de 2017 :

- Les parts (1-2-3) de la DGF sont versées à la commune directement avec les minorations prévues par la réforme
- C'est l'EPCI qui perçoit la part salaire TP en lieu et place de la commune. Cette part (4) est ensuite reversée à la commune dans les attributions de compensation. Son montant était de 132.028 €. Il est figé depuis cette date.

Entre 2013 et 2021, la DGF a subi une variation à la baisse de - 345.088 €, soit - 62,49 %



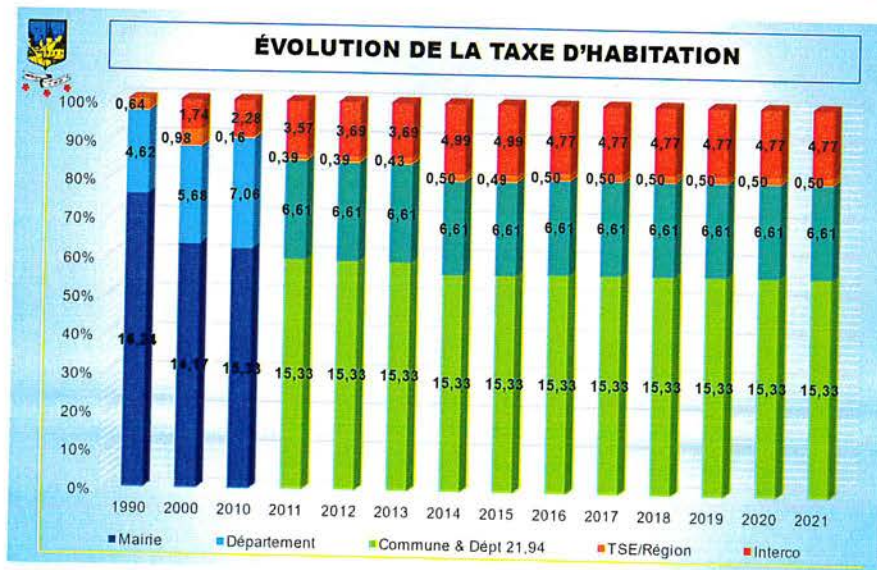
M. Aiguier fait remarquer que les attributions de compensation n'évoluent pas en dépit de la hausse du nombre de salariés dans la zone d'activités et en dépit de la revalorisation salariale.



M. Aiguier rappelle qu'un emprunt de 500.000 € a été fait l'année passée, ce qui porte normalement l'autofinancement réel à 902.925 €.

### TAXES COMMUNALES

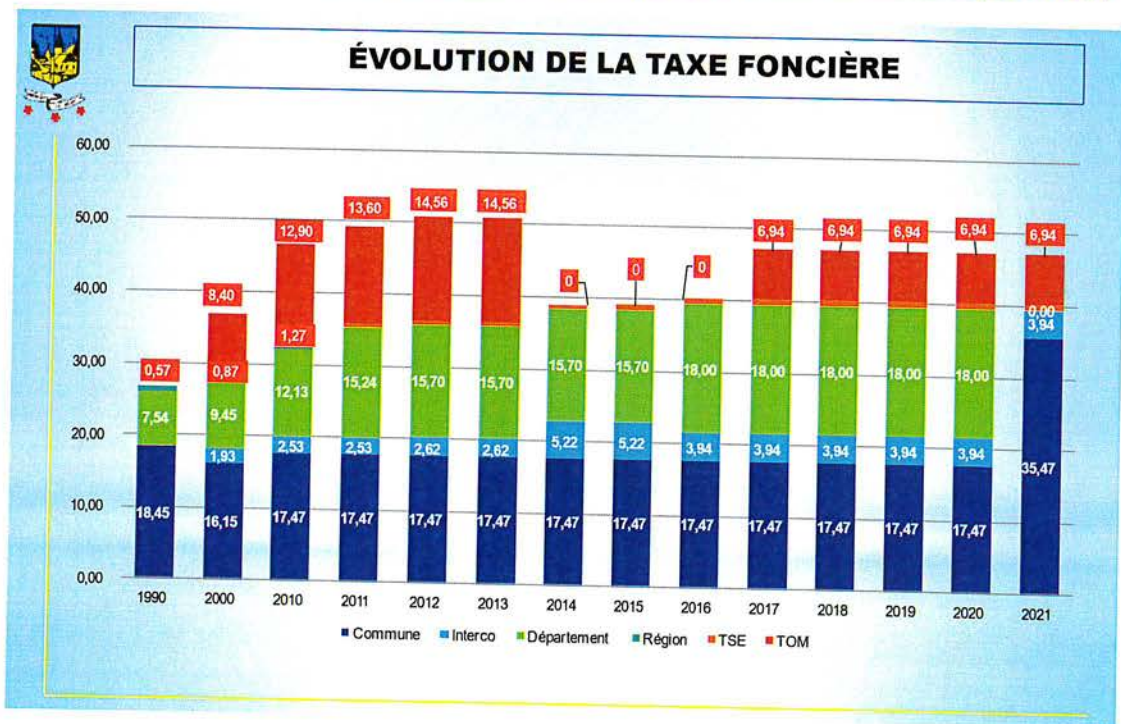
	Commune	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Population 2020	3074			
Nbre de foyers fiscaux	1629			
Part foyers non imposables	32,30%	36,50%	34,20%	46,40%
Revenu fiscal moyen/foyer	33 998 €	33 923 €	36 846 €	28 386 €
<b>Nbre de foyers imposés à la TH</b>	1219			
Dont part résidences secondaires	1,60%	5%	4,50%	11,70%
Dont logements vacants	0	4	3	6
Valeur locative des résidences secondaires	53 243			
<b>Bases communales imposées Foncier Bâti</b>	5 042 754			
Dont locaux d'habitation ordinaire	39,50%	54%	52,10%	67,70%
Dont locaux d'habitation à caractère social	0,90%	0,60%	0,30%	0,30%
Dont locaux à usage prof. ou commercial	53,50%	34,90%	30,90%	15%
Dont Ets industriels et assimilés	5,30%	9,40%	16,10%	15,40%
<b>Nombre d'entreprises imposées à la CFE</b>	134			
Dont au profit de la collectivité	0			
Dont au profit du groupement	134			
<b>Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de CFE</b>	133			
Dont au profit de la collectivité	0			
Dont au profit du groupement	133			



### Rappel de la réforme de la taxe d'habitation

- Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés.
- Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera porté à 65 % en 2022.
- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- La taxe d'habitation reste valable pour les résidences secondaires
- En compensation de la perte de la TH sur les résidences principales, les parts communale (17,47%) et départementale (18,00%) sur les propriétés bâties fusionnent et ont été affectées aux communes dès 2021. Le nouveau taux de TFPB est désormais pour Moussy de 35,47%

	2019			2020			2021		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
TH	3 451 455	21,94%	757 249 €	3 643 272	21,94%	799 322 €	71 020	21,94%	15 582 €
TFB	4 916 868	17,47%	858 977 €	5 042 754	17,47%	881 095 €	5 207 352	35,47%	1 847 048 €
TFNB	97 674	82,75%	80 825 €	97 239	82,75%	80 465 €	96 522	82,75%	79 872 €
			1 697 051 €			1 760 882 €			1 942 501 €



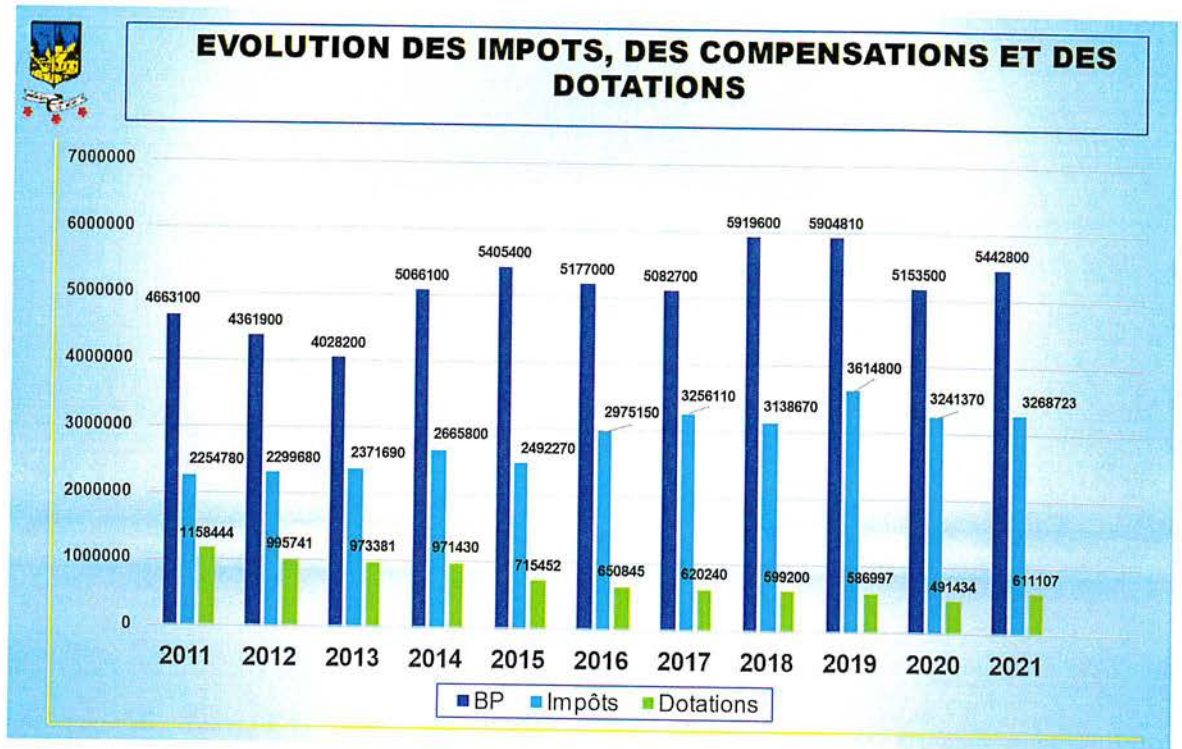
M. Aiguier explique la baisse entre 2014 et 2016 : elle était due à la prise en charge par l'ancienne communauté de communes de la taxe d'ordures ménagères, qui a ensuite été réintroduite lors de notre entrée dans la CARPF.

TAUX DES TAXES FONCIERES COMMUNES CARPF							
Commune	Nombre Habitants	FONCIER BATI			FONCIER NON BATI		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Arnouville	14409	22,16%	23,83%	41,01%	85,26%	91,67%	91,67%
Bonneuil en France	1103	8,82%	8,82%	26,00%	36,47%	36,47%	36,47%
Bouqueval	307	13,44%	13,44%	30,62%	24,81%	24,81%	24,81%
Chennevières les Louvres	308	6,21%	6,21%	23,74%	22,70%	22,70%	23,04%
Claye Souilly	12400	18,85%	18,85%	36,85%	53,75%	53,75%	53,75%
Compans	813	18,64%	18,64%	37,00%	20,20%	20,20%	20,20%
Dammartin en Goele	10283	22,50%	22,50%	49,50%	75,03%	75,03%	91,70%
Ecouen	7189	13,73%	13,73%	30,91%	61,90%	61,90%	61,90%
Epiais les Louvres	107	10,10%	10,10%	27,28%	27,73%	27,73%	27,73%
Fontenay en parisis	2004	18,70%	18,70%	37,96%	59,39%	59,39%	59,39%
Fosses	9798	25,32%	25,32%	42,50%	122,94%	122,94%	122,94%
Garges les Gonesse	43051	21,17%	21,83%	39,01%	57,65%	58,70%	58,70%
Gonesse	26139	18,97%	18,97%	36,15%	58,72%	58,72%	58,72%
Goussainville	30784	20,56%	20,56%	38,45%	68,57%	68,57%	69,86%
Gressy	834	16,85%	16,85%	34,85%	49,29%	49,29%	49,29%
Juilly	2004	16,01%	16,01%	34,01%	39,45%	39,45%	39,45%
Le Mesnil Amelot	1048	9,44%	9,44%	27,44%	27,84%	27,84%	27,84%
Le Mesnil Aubry	919	13,57%	13,57%	30,75%	53,14%	53,14%	53,14%
Le Plessis Gassot	70	1,25%	1,25%	18,43%	8,21%	8,21%	8,21%
Le Thillay	4555	18,17%	18,17%	35,35%	48,33%	48,33%	48,33%
Longperrier	2355	25,90%	25,90%	43,90%	82,77%	82,77%	82,77%
Louvres	10557	21,50%	23,16%	40,34%	48,16%	50,35%	50,35%
Marly la Ville	5700	9,74%	9,74%	26,92%	48,83%	48,83%	48,83%
Mauregard	361	15,00%	15,00%	33,00%	5,09%	5,09%	5,09%
Mitry mory	20436	25,44%	25,44%	43,44%	60,36%	60,36%	60,36%
Moussy le Neuf	3134	17,47%	17,47%	35,47%	82,75%	82,75%	82,75%

TAUX DES TAXES FONCIERES COMMUNES CARPF							
Commune	Nombre Habitants	FONCIER BATI			FONCIER NON BATI		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Moussy le vieux	1465	21,57%	21,57%	39,57%	94,86%	94,86%	94,86%
Othis	6815	19,50%	19,50%	37,50%	110,85%	110,85%	110,85%
Puiseux en France	3575	16,94%	16,94%	34,12%	74,66%	74,66%	74,66%
Roissy en France	2884	16,58%	16,58%	33,76%	6,35%	6,35%	6,35%
Rouvres	916	17,41%	15,67%	33,67%	73,54%	66,19%	66,19%
Saint Mard	3931	21,67%	21,67%	39,67%	77,00%	77,00%	77,00%
Saint Witz	2485	16,41%	16,99%	35,36%	110,86%	111,44%	115,32%
Sarcelles	59063	18,80%	18,80%	36,90%	41,51%	41,51%	41,51%
Survilliers	4223	11,61%	11,85%	29,03%	110,98%	113,20%	113,20%
Thieux	894	16,67%	16,67%	34,67%	48,20%	48,20%	48,20%
Vaudherland	99	3,66%	3,66%	20,84%	39,12%	39,12%	39,12%
Vémars	2706	18,62%	18,62%	37,30%	109,56%	109,56%	109,56%
Villeneuve sous Dammartin	643	18,89%	19,45%	37,45%	58,83%	58,53%	58,53%
Villeparisis	26566	24,12%	24,12%	42,12%	58,56%	58,56%	58,56%
Villeron	1265	10,63%	11,46%	29,14%	85,55%	88,98%	88,98%
Villiers le bel	28157	20,42%	23,88%	41,06%	60,46%	65,76%	65,76%

TAUX DES TAXES FONCIERES COMMUNES CARPF		
	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux moyen 2021 42 communes CARPF	34,83%	60,14%
Taux moyen 2021 11 Communes à peu près de même strate	35,99%	73,52%
<b>Taux 2021 Moussy le Neuf</b>	<b>35,47%</b>	<b>82,75%</b>

M. Aiguier fait remarquer que le taux moyen des communes de même strate que Moussy est comparable à notre taux. Pour information, il ajoute les informations suivantes : pour le foncier bâti, le taux maximum d'imposition est de 54,05 et le taux moyen national est de 21,62. Pour le foncier non bâti, le taux maximum d'imposition est de 124 et le taux moyen national est de 52,9.



M. Aiguier fait remarquer la baisse continue des dotations.

### 1 – Taux des taxes communales

Considérant qu'un certain nombre de projets d'investissement doivent être entrepris à court terme,  
 Considérant que le budget de fonctionnement ne permet pas de dégager de marge de manœuvre suffisante,  
 Considérant les baisses de dotations de l'Etat et la non compensation des attributions de compensation  
 Considérant qu'une étude est en cours pour faire diminuer le montant des annuités d'emprunt soit en faisant baisser les taux soit en allongeant la durée des prêts en cours,  
 Vu la baisse de la DGF de plus de 60% en moins de 10 ans,  
 Considérant que l'autofinancement s'amenuise,  
 Considérant que les attributions de compensation de la CARPF sont stables,  
 Considérant que certains projets tels que les travaux de voirie, la rénovation de l'église, la mise aux normes énergétiques du complexe du chêne et de l'école ne peuvent être repoussés,  
 Considérant que la hausse proposée apportera environ 100.000€ en recettes de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ

- POUR : 18
- CONTRE : 4 (MM. Sattler, Lechartier, Gratacos et Mme Alves Goncalves)
- ABSTENTION : 0

- VOTE le taux des taxes de la façon suivante :

	TAUX	
	2021	2022
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	35,47%	37,30%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	82,75%	87,02%

M. Aiguier explique que cette hausse des taxes nous apportera une ressource supplémentaire de 100.000 €, ce qui nous dégagera une marge de manœuvre pour pouvoir réemprunter et donc faire face aux dépenses incontournables de la commune. M. le Maire rajoute qu'il est utile de profiter maintenant des taux bas et fixes avant une probable augmentation de ces taux.

M. le Maire pense que le contribuable de Moussy-le-Neuf appréciera que la commune ait attendu l'ultime moment pour procéder à cette hausse. La promesse électorale de ne pas augmenter les impôts a été tenue sur plusieurs années, mais c'était sans compter sur une modification d'attribution des dotations de l'Etat. Une communication précise sera faite dans un prochain Entre 2.

Pour faire suite à la remarque de M. Lechartier, M. Rigault estime qu'il ne trompe pas la population en augmentant les taux des taxes, mais que le Conseil n'a pas le choix face au désengagement de l'Etat qui diminue les ressources des communes. Il ajoute que cette option n'était pas nécessaire auparavant mais qu'elle s'impose afin de conserver la qualité des équipements et la qualité de vie que la majorité des moussignols apprécie.

## 2 – Reprise et affectation du résultat commune et RSA 2021

### • COMMUNE

M. Aiguier informe que le compte de gestion du percepteur n'est pas finalisé mais qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022. Considérant que la procédure d'affectation des résultats en matière de comptabilité M14 permet la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le compte de gestion tenu par le percepteur et le compte administratif tenu par l'ordonnateur devront être votés avant le 30 juin 2022,

Vu la présentation de la balance et du tableau des résultats de l'exécution du budget 2021,

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2020	-934 507,94		0,00	1 003 001,83	-934 507,94	1 003 001,83
Opérations 2021	2 518 622,09	3 322 691,66	3 879 412,99	4 533 302,62	6 398 035,08	7 855 994,28
Totaux	3 453 130,03	3 322 691,66	3 879 412,99	5 536 304,45	7 332 543,02	8 858 996,11
Résultats de clôture		-130 438,37		1 656 891,46		1 526 453,09
Restes à réaliser	294 736,76		0,00	0,00	294 736,76	0,00
Totaux cumulés	3 747 866,79	3 322 691,66	0,00	1 656 891,46	294 736,76	1 526 453,09
Résultats définitifs		-425 175,13		1 656 891,46		1 231 716,33

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ

- POUR : 18

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 4 (MM. Sattler, Lechartier, Gratacos et Mme Alves Goncalves)

- DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D001 - Report déficit d'investissement	130 438,37	
R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		425 175,13
FONCTIONNEMENT		
R002 - Report solde excédent fonctionnement		1 231 716,33

• **RÉSIDENCE SÉNIORS AUTONOMES**

M. Aiguier informe qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022.

Considérant que la procédure d'affectation des résultats en matière de comptabilité M14 permet la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le compte de gestion tenu par le percepteur et le compte administratif tenu par l'ordonnateur devront être votés avant le 30 juin 2022,

Vu la présentation de la balance et du tableau des résultats de l'exécution du budget 2021,

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2020		12 066,29		4 813,63	0,00	16 879,92
Opérations 2021	1 000,00	1 000,00	228 932,77	231 540,58	229 932,77	232 540,58
Totaux	1 000,00	13 066,29	228 932,77	236 354,21	229 932,77	249 420,50
Résultats de clôture		12 066,29		7 421,44		19 487,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	12 066,29	0,00	7 421,44	0,00	19 487,73
Résultats définitifs		12 066,29		7 421,44		19 487,73

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
R001 - Report de l'excédent		12 066,29
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
R002 - Report de l'excédent		7 421,44

**3 – Création d'un budget annexe - Collèges**

M. Aiguier informe de la nécessité de créer un budget annexe, compte tenu de la décision du Département de construire des collèges (un provisoire et un définitif) sur le territoire communal.

Considérant qu'il est primordial d'isoler les dépenses relatives à la construction du collège provisoire puis du collège définitif,

Considérant que le collège doit accueillir les élèves de Moussy le Neuf, de Longperrier, de Moussy le Vieux, du Mesnil Amelot, de Villeneuve sous Dammartin, de Mauregard et d'un secteur de Dammartin en Goële,  
 Considérant que ces communes prendront part aux dépenses en fonction de critères qui seront définis ultérieurement,  
 Considérant que seul le terrain sur lequel le collège provisoire va être érigé sera à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour la construction du collège

- **NOMME** « Budget Annexe Collèges »

- **OPTE** pour un régime hors TVA

- **DIT** que la nomenclature de ce budget annexe sera la M57

**4 – Subventions aux associations**

M. Aiguier détaille les subventions allouées pour 2022. Il rappelle l'attachement de la commune au tissu associatif, et souligne que la première subvention d'importance que la commune octroie aux associations est le prêt des salles à titre gratuit. Il a été tenu compte que certaines associations participent activement à la vie communale ; ces subventions sont une moyenne entre celles de 2020 et celles de 2021.

Pour information, le « coût de revient des salles » est communiqué :

**Heures et dépenses sur les structures d'accueil des associations**

	Complexe du chêne & Ecole	Erable	Pas de tir à l'arc	Tennis couvert	Salle Gozlin	Bibliothèque	Foot (terrain & vestiaires)
<b>Dépenses totales</b>	58 036,69 €	33 854,95 €	1 076,62 €	4 407,03 €	2 680,02 €	1 369,53 €	18 265,32 €
<b>Nbre heures utilisation</b>	2550	2244	3213	3213	215	136	986

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, M. Roudaut et Mme Le Garnec ne prennent pas part au vote**

- POUR : 10

- CONTRE : 4 (MM. Sattler, Lechartier, Gratacos et Mme Alves Goncalves)

- ABSTENTION : 6 (Mme Luyckfassel, M. Pierre, Mme Cerqueira, M. Lassarre, Mme Dupré, M. Ducatillon)

Conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante), la délibération pourrait être adoptée. Néanmoins, et compte tenu des différents points de vue qui se sont exprimés, Monsieur le Maire décide de repasser ce dossier en commission. Les subventions sont donc reportées.

- N'ACCORDE PAS les subventions suivantes pour 2022, pour un montant total de 35.396 €

<b>ESPOIR SPORTIF MOUSSIGNOL</b>	
Judo/Jujitsu/Fitness	2 500
Tennis de table	100
Football	1 500
Tennis	400
Les Marcheurs	-
Vélo Club	500
Compagnie d'arc	310
Danse	976
Gymnastique	500
Yoga	100
Badminton	-
Pétanque	130
Bureau ESM	700
<b>TOTAL ESM</b>	<b>7 716</b>

<b>MOUSSY LOISIRS ET CULTURE</b>	
Ecole de musique	11 000
Bibliothèque	1 300
Soleil d'Or	1 000
Fête Médiévale	12 000
Comité des Fêtes	800
Bureau MLC	880
<b>TOTAL MLC</b>	<b>26 980</b>

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	
Festival des anciens	200
Cadets des Pompiers	500
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>700</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 396</b>

M. Sattler s'étonne de la subvention versée à l'école de musique en comparaison avec l'ESM. M. le Maire explique que cette association a de nombreux professeurs et que la volonté politique est de promouvoir l'aspect culturel.

## 5 – Budget primitif commune et RSA 2022

### • BUDGET COMMUNAL

M. Aiguier détaille l'ensemble des prévisions budgétaires en fonctionnement par chapitre en dépense, à savoir les charges générales, les frais de personnel, les charges de gestion courante et les charges financières. Il indique le contenu des principales recettes de fonctionnement à savoir les impôts et taxes à percevoir, les subventions et les dotations. Il informe que le montant du virement à l'investissement doit couvrir au minimum le remboursement du capital des emprunts, ce qui est le cas puisque le capital des emprunts est de 360 000€ et que le virement est supérieur à 1 500 000€. La section d'investissement est ensuite détaillée par opérations affectées et non affectées. Les principales réalisations se trouvant sur les bâtiments communaux, les acquisitions de matériels ainsi que les actions sur les voiries et réseaux divers.

M. Aiguier indique que le budget de fonctionnement est sensiblement identique à celui de 2021 compte tenu qu'il s'agit de frais dits fixes.

M. Aiguier propose de passer au vote et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ,**

- POUR : 17

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 5 (Mme Cerqueira, MM. Sattler, Lechartier, Gratacos et Mme Alves Goncalves)

- VOTE le budget communal 2022 de la manière suivante :

	BP 2022	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 657 733,33	5 657 733,33
INVESTISSEMENT	2 572 854,11	2 572 854,11
TOTAL	8 230 587,44	8 230 587,44

### • BUDGET DE LA RÉSIDENCE SÉNIORS AUTONOMES (RSA)

M. Aiguier présente les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe RSA par opération en investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

M. Aiguier fait remarquer qu'il n'y a pas d'investissement prévu (ce ne sont que des provisions) et propose de passer au vote après avoir demandé s'il y avait des questions ou des remarques.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ,**

- POUR : 18

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 4 (MM. Sattler, Lechartier, Gratacos et Mme Alves Goncalves)

- VOTE le budget de la RSA 2022 de la manière suivante :

	BP 2022	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	15 066,29	15 066,29
FONCTIONNEMENT	237 600,88	237 600,88
TOTAL	252 667,17	252 667,17

## **6 – Demande de subvention DSIL 2022 - Plateau d'évolution multisports**

M. Aiguier informe qu'une demande de subvention peut être déposée sur la plateforme de dématérialisation de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2022.

Considérant qu'il est possible de déposer un dossier dans le cadre du recyclage et de l'optimisation du foncier disponible,

Considérant que la commune dispose d'un terrain en friche à proximité du nouveau collège qui ouvrira ses portes à la rentrée 2022/2023,

Considérant que cette friche date de la fin de la première guerre mondiale et qu'elle était censée accueillir une gare ferroviaire qui n'a jamais vu le jour,

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 760.617 € HT

Considérant que la subvention de l'Etat peut atteindre 80%,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**- POUR : 22**

**- CONTRE : 0**

**- ABSTENTION : 0**

**- APPROUVE** le programme de travaux pour 760.617 € HT

**- SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 au taux de 80% soit 608 494 €

**- S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention

**- DIT** que les sommes restant à la charge de la commune seront prévues au budget,

**- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de financement.

M. Sattler demande la nature des travaux. M. le Maire explique que le devis a été élaboré par l'entreprise Loiseleur qui a donc chiffré ce plateau sportif, équipement demandé par le Conseil Départemental pour le collège.

M. le Maire remercie publiquement Mme Betty JOSEPHINE pour la qualité de son travail au niveau des finances et des subventions.

## **7 – Convention CARPF - Parcours Emploi Compétences**

M. le Maire indique que la crise sanitaire a provoqué une crise économique qui a fortement touché les demandeurs d'emploi de longue durée ainsi que les jeunes du territoire.

Il ajoute qu'à ce titre, le Pôle Emploi a mis en place des contrats d'accompagnement dans l'emploi intitulés «Parcours Emploi Compétences» PEC et prend en charge 65% du coût de la masse salariale d'un agent pour une durée hebdomadaire de 20h00 minimum depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il informe que la CARPF dans sa mobilisation en faveur de l'emploi propose aux communes adhérentes de financer 50% du reste à charge des communes qui souhaitent s'engager dans la démarche et ce pour un et jusqu'à 5 agents.

Il informe que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la commune a recruté un agent pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour une période de 9 mois, Ce contrat est d'ores et déjà pris en charge par le Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**- POUR : 22**

**- CONTRE : 0**

**- ABSTENTION : 0**

**- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative aux contrats Parcours Emploi Compétences avec la CARPF

## **8 – Approbation du recrutement de 2 agents de police municipale par la CARPF**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la CARPF et ces 17 communes, prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 43 policiers municipaux). Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes. En 2022, il est prévu une augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil Amelot et de Louvres (chacune un policier municipal supplémentaire, soit 2 équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale, il est donc nécessaire, pour la CARPF, de recruter 2 agents de police municipale supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

- **POUR : 22**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le recrutement de 2 agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions

- **AUTORISE** le Maire à signer la délibération et tout document afférent à ce recrutement

## **9 – Achat des parcelles ZB 56 et ZB 57**

Dans le cadre de l'implantation du futur collège provisoire, la commune doit mettre à disposition du Conseil Départemental, le foncier, soit les parcelles ZB 56 et ZB 57 (derrière la crèche). Ces 2 parcelles étaient classées en emplacements réservés. La superficie totale est de 8.610 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont d'ores et déjà donné un accord de principe. Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal afin de finaliser l'acquisition, par la signature chez le notaire.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

- **POUR : 22**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles au prix de 18 € le m<sup>2</sup> + 3,50 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction

## **10 – Avis sur le PPBE**

Monsieur Roudaut explique que la réglementation européenne prévoit que soient établis, pour les aéroports recevant un trafic annuel supérieur à 50.000 mouvements, des cartes stratégiques de bruit et un plan d'actions.

Les objectifs sont donc de prévenir et de gérer les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit générés par les activités aériennes et de préserver la qualité de l'environnement sonore.

Ce projet vise la période 2022/2026 et est soumis à consultation publique pendant 2 mois, avant d'être soumis aux préfets des 5 départements concernés.

La CARPF a fait part de son projet :

- Demande de participer au groupe de travail de la DGAC
- Elaboration des cartes de bruit liées aux 2 aéroports
- Révision du PEB (plan d'exposition au bruit) et du PGS (plan de gêne sonore)
- Absence de croissance de trafic entre 23h et 05h
- Relance du projet Carex

C'est précisément ce projet Carex qui pose problème car on ne peut à la fois préserver les zones calmes et déplacer les nuisances sur quelques communes de la Communauté d'Agglomération (Moussy, Epiais au nord et Gressy au sud notamment). Le projet Carex dont on entend parler depuis près de 20 ans prévoit la circulation des trains dédiés au fret la nuit, entre Charles de Gaulle, l'Angleterre, le Bénélux et l'Allemagne dans un premier temps.

La commune de Moussy-le-Neuf fait donc part à la CARPF de ses réserves sur le projet Carex, si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises pour préserver l'environnement sonore.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque état membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50.000 mouvements, des cartes de bruit et de plans d'actions dénommés plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à gérer, sur leur territoire, les problèmes de bruit, ses effets et si nécessaire, sa réduction,

Vu sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les moussignols,

Considérant le positionnement de la CARPF sollicitant la relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**- POUR : 22**

**- CONTRE : 0**

**- ABSTENTION : 0**

- **EMET** un avis favorable, sous réserve que le projet Euro Carex comprenne des mesures de protection acoustique et qu'il n'y ait pas de nouvelles zones impactées par le bruit

- **DIT** que cette délibération sera transmise à la CARPF et déposée dans le dossier de consultation publique sur le site du ministère de la transition écologique.

### **11 – Avis sur l'enquête publique Parcolog**

M. Roudaut explique le projet. Il s'agit d'un terrain de 6,7 ha entre la route de Choisy, le bâtiment CSP et le TGV, avec 35.000 m<sup>2</sup> de bâtiments répartis en 5 cellules pouvant stocker 45.000 tonnes de marchandises et de denrées alimentaires.

Le permis de construire a été validé en 2019 sous conditions (étude des suites de l'enquête publique et l'obligation de la fin d'aménagement de la zone d'activités). Une enquête publique est maintenue ouverte à Moussy-le-Neuf et à Vémars du 10 au 24/02/2022, au titre des IPCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-12 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 122URB19 en date du 19 juin 2019 accordant avec prescriptions le permis de construire référencé PC-077-322-19-00001 déposé par la société Parcolog Gestion le 15 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/04/DCSE/BPE/IC du 17 janvier 2022 portant ouverture publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parcolog Gestion pour l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux dans la zone d'activités de la Barogne à Moussy-le-Neuf,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un secteur d'extension de la zone d'activités, conforme au SDRIF, au SCoT et au PLU,

Considérant que la société Parcolog sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique et ses bureaux sur un site implanté à Moussy-le-Neuf, dans la zone d'activités de la Barogne,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le préfet se déroulant du jeudi 10 février 2022 à 14h00 au jeudi 24 février 2022 à 17h00,

Considérant qu'un registre d'enquête avec le dossier de l'exploitant et l'avis de l'autorité environnementale sont mis à disposition du public en Mairie durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ,**

- **POUR : 17**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 5 (Mme Dupré, MM. Sattler, Lechartier, Gratacos et Mme Alves Goncalves)**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Parcolog Gestion pour l'exploitation d'un entrepôt de logistique et ses bureaux dans la zone d'activités de la Barogne.

- **DIT** que cet avis sera déposé au registre d'enquête et transmis au commissaire enquêteur.

Madame Dupré souhaite savoir si une aire de stationnement pour poids lourds est prévue (pour éviter le stationnement des camions le long des voies la nuit). M. Roudaut répond que ce dispositif est prévu, de même que des annexes (WC, douches, ...). 120 emplois environ seront créés sur ce site. M. Roudaut rajoute qu'il ne s'agit pas d'un classement Seveso. Il y aura du trafic supplémentaire, mais sans davantage de nuisances sonores (ni pour Moussy, ni pour Vémars). Le trafic des poids lourds s'effectuera uniquement entre le rond-point de Choisy et la zone d'activités.

M. le Maire rappelle que ce dossier sera représenté à la fin de l'enquête publique, suite au rapport du commissaire enquêteur. Le Conseil sera alors amené à se prononcer de nouveau.

**12 – Compte-rendu de délégation**

N°	Intervenant	Objet	Montant TTC
1	Sistec	Contrat de maintenance logiciel urbanisme SIRAP	748,80€
2	Hydrogénie	Contrat entretien station pompage et de filtration	1 776,00€
3	BIR	Contrat entretien et travaux éclairage public	13 477,20€
4	Préfecture	Complément d'informations subvention DETR 2022 (Le taux de subvention n'était pas indiqué dans la délibération soit 40% pour le dossier de l'extension du parc de vidéosurveillance)	

5	Berger Levrault	Contrat de services logiciel BL Enfance	3 772,80€
6	Berger Levrault	Contrat de maintenance logiciel E-élections premium	39,82€

### 13 – Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

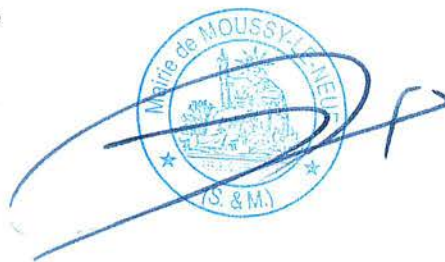
Parcelles	Adresses	Alignement
ZB 150 – ZB 151	15 chemin des Bois	non concerné (parcelles de terrain)
AV 217	36 avenue du Bois	de fait
AS 274	43 avenue des Echabots	de fait
AT 560 – AT 634 – AT 635 AT 639 – AT 640 – AT 641 – AT 642 – AT 650 – AT 654 – AT 655 – AT 657 – AT 658	2 – 4 rue de l'Eglise	non concerné (appartement)

M. le Maire rappelle que dans un précédent conseil, un droit de préemption avait été mis en avant pour le 1, Rue Mansion. Ce bien était proposé en adjudication pour un prix de départ fixé à 50.000 €. La dernière enchère a été finalement de 94.000 €. Il faut savoir que la propriété actuelle comporte environ 30 lots sur la division. Or, la DIA ne portait finalement que sur 4 lots. Il ne sera donc pas donné suite à cette DIA compte tenu que cette acquisition « réduite » ne présente plus d'intérêt pour la commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20h50.

Le secrétaire de séance

Sophie ESTEVES



Le Maire

Bernard RIGAULT